

REUNION DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 30

INTERVENTION ENERCOOP SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire expose à l'assemblée que le directeur d'ENERCOOP Auvergne Rhône-Alpes va intervenir en visio pour présenter un projet de développement d'un parc solaire sur la commune.

Il présente ensuite le responsable du service Transition Energétique à Roannais Agglomération qui assiste à cette intervention.

Il précise également qu'il a invité les propriétaires riverains à participer à cette rencontre.

Présentation d'ENERCOOP :

- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) créée en 2010
- Missions : développement des parcs solaires au sol, sobriété énergétique, accompagnement des centrales citoyennes, clients professionnels ou collectivités avec projets photovoltaïques
- 12 salariés basés à Grenoble
- Quelques chiffres : 4,8 M€ de capital social, 20 000 clients, 9 000 sociétaires, 11 coopératives pour tout le réseau ENERCOOP
- Principes forts : électricité achetée en contrat direct avec des producteurs d'électricité verte français, garantie d'un prix juste entre la rémunération du producteur et le coût de revient sur la facture des consommateurs, travail aux côtés des centrales citoyennes pour promouvoir la réappropriation de l'énergie par les citoyens

Projet de Crozet :

- Lieu : route de la Gare, quartier « les Rats », vers l'ancienne mine d'argent
- Propriété foncière : 2 parcelles appartenant à la commune et 1 à un privé
- Enjeux du site : Surface : 5 440 m² - Puissance installable : 262 kWc - Occupation du sol : pas d'enjeu agricole - Urbanisme : 2 parcelles en zone NPV + 1 en zone N (mention des équipements d'intérêt collectif) - Raccordement : poste de transformation à 50 m - Foncier : 2 parcelles publiques et 1 parcelle privée - Insertion paysagère : concertation des riverains par la mairie en amont - Enjeux environnementaux : pas d'enjeux identifiés - Enjeux patrimoniaux : SPR → discussion en amont avec l'ABF.

1^{ère} simulation de parc solaire :

- Puissance installable 262 kWc
- 1 250 m² de panneaux
- Productible 1 250 h (P50)
- Production annuelle 327 MWh
- Consommation électrique hors chauffage équivalente à 262 habitants

Retombées économiques :

- ENERCOOP AURA propose la location du terrain au propriétaire via un bail emphytéotique conclu pour 30 ans.
- La collectivité bénéficiera également de la Cotisation Foncière des Entreprises (si elle n'y est pas exonérée).
- La communauté d'agglomération et le Département bénéficieront des retombées de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.
- Retombées pour le propriétaire sur 30 ans : 39 870 € pour la collectivité et 5 142 € pour le privé.

Après cette présentation, le Maire demande aux participants de donner leurs premières impressions sur ce projet.

Les personnes présentes ont beaucoup apprécié la présentation et soulignent que ce projet est très intéressant pour notre commune.

APPROBATION COMPTES RENDUS REUNION 10 JUIN ET 8 JUILLET 2022

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des séances du 10 juin 2022 et du 8 juillet 2022 sont approuvés à l'unanimité.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° DE2020-13 du 05/06/2020 et DE2020-31 du 03/07/2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente des biens cadastrés section B 131-490-136-496-491 vendus pour la somme de 248 000 €.

Le conseil prend acte de ce porter à connaissance.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT

1. Programme travaux de voirie 2023

Le Maire présente à l'assemblée un estimatif de travaux de voirie et explique qu'il convient de choisir les voies communales qui seront inscrites au programme 2023 et qui pourront bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de réfection des voies communales suivantes pour l'année 2023 :

Voies	Montant HT
VC n° 2 - Chemin des Roys	20 770,20 €
VC n° 9 - Chemin de la Roche	6 294,00 €
VC n° 2 – Chemin des Roys – Zone 2	14 302,40 €
VC n° 4 – Chemin de la Croix Bertholand	9 528,00 €
VC n° 8 – Chemin du Bas-Bourg	20 864,00 €
VC n° 4 – Chemin de chez Calon	1 365,00 €
TOTAL	73 123,60 €

- Arrête les modalités de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire pour la réalisation de ces travaux, au titre de l'enveloppe de voirie communale.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Appel à partenariat « développement des bibliothèques dans la Loire »

Le Maire expose à l'assemblée que le Département de la Loire lance un appel à partenariat « développement des bibliothèques » pour améliorer l'accès de tous les ligériens aux services de lecture publique.

Les objectifs de cet appel à partenariat sont :

- créer des équipements culturels de proximité, dimensionnés à l'échelle de leur territoire, contribuant au développement social, éducatif, économique, scientifique, artistique, culturel et garantissant une offre de lecture publique attractive ;
- structurer les bibliothèques-médiathèques en réseau.

Il informe que parmi les projets éligibles, il y a l'aménagement de la bibliothèque : mobilier, équipements et matériels informatiques, compteur de fréquentation, aménagement d'un espace lecture extérieur, signalétique permettant la mise en œuvre du projet de service.

Le Maire propose donc de déposer un dossier de financement pour du matériel informatique et du mobilier et de changer la destination de la salle « patrimoine » afin qu'elle devienne une salle affectée à la bibliothèque et atteindre ainsi une surface de 50 m².

Il présente ensuite l'estimation prévisionnelle qui s'élève à 5 807,43 € HT soit 6 341,62 € TTC :

- devis informatique pour 3 ordinateurs portables reconditionnés, 1 vidéoprojecteur et écran mobile (3 136,50 € HT et TTC - TVA non applicable) ;
- devis pour des rayonnages, 1 bac mobile 3 cases, 1 bac 6 cases sur roulettes, 1 bac piètement métallique (2 670,93 € HT soit 3 205,12 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'appel à partenariat « développement des bibliothèques ».
- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Pierre ROMANET, adjoint délégué à l'urbanisme, présente 2 déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA 42 078 22 0004 : Le conseil municipal, par 8 voix « pour », décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section C n° 190 et 717 vendus pour la somme de 55 500 €.
Il est précisé que M. CHARGUEROS, Maire, concerné par cette affaire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.
- DIA 42 078 22 0005 : Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 805 et vendu pour la somme de 100 €.

COMPTABILITE ET FINANCES

1. Achat d'un véhicule Renault Kangoo

Le Maire expose à l'assemblée que le véhicule Peugeot Expert, datant de juin 2003 et acquis par la commune en mars 2009, ne passera plus au contrôle technique.

Il propose donc d'acquérir un véhicule Renault Kangoo de 2014 avec un kilométrage de 162 948 km au compteur, au prix de 6 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo au prix de 6 000 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

2. Cession du véhicule Peugeot Expert pour pièces détachées

Le Maire expose à l'assemblée que le véhicule Peugeot Expert immatriculé 423 AJG 42, acquis par la commune en mars 2009, ne passera plus au contrôle technique et qu'il peut par conséquent être cédé pour pièces détachées.

Il présente ensuite l'offre de 100 € qu'il a reçue d'un particulier intéressé pour récupérer les pièces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la cession du véhicule Peugeot Expert immatriculé 423 AJG 42 pour pièces détachées pour la somme de 100 €.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches résultant de cette cession.

3. Devis clôture Bas-Bourg

Le Maire présente les 2 devis qu'il a reçus pour la mise en place d'une clôture de 35 ml au Bas-Bourg :

- CHARTIER 1 947.34 € HT 2 336.81 € TTC
- PJA 1 865.00 € HT 2 238.00 € TTC

Le conseil municipal valide l'offre de PJA pour la somme de 2 238 € TTC.

4. Décision modificative

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après en section d'investissement :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D020 : Dépenses imprévues	11 300 €	
D2111-304 : Clôture bas-bourg		2 300 €
D2116-291 : Travaux cimetièrre		600 €
D2182-303 : Achat véhicule		6 000 €
D2184-117 : Mobilier bâtiments		700 €
D2188-117 : Matériel bâtiments		700 €
D2313-285 : Restructuration école		1 000 €
TOTAL	11 300 €	11 300 €

5. Bilan des achats pour l'école

Marie-Claude JONNARD, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente un bilan des achats qui ont été effectués pour l'école à la rentrée de septembre 2022 :

Achats	Coûts TTC
Meuble 2 colonnes	464.00 €
Armoire	561.00 €
Jeux éducatifs maternelle	740.00 €
Réhausseurs cantine	160.00 €
Draps, alèses, baby-phone	300.00 €
Jeux garderie (trottinettes, runride)	211.00 €
S/Total	2 436.00 €
Subvention Sou des Ecoles	1 140.00 €
Crédits fournitures scolaires	1 500.00 €
S/Total	2 640.00 €
Produits pharmaceutiques et d'entretien	900.00 €
Total général	5 976.00 €

Le conseil souligne le budget conséquent alloué à l'école pour que celle-ci fonctionne dans les meilleures conditions possibles.

6. Etude isolation logement école

Le Maire expose que l'isolation du logement a une trentaine d'années et aurait besoin d'être améliorée pour être plus performante.

Le conseil décide d'engager une étude pour d'éventuels travaux : type isolation, recherche aide financière...

AMENAGEMENT COMMERCE DE PROXIMITE

1. Permis de construire

Il est en cours d'instruction, l'ABF vient de donner son accord assorti de prescriptions.

Le passage en commission de sécurité et d'accessibilité est fixé au 11 octobre prochain.

2. Lancement de la consultation des entreprises

Le conseil décide de consulter plusieurs entreprises pour chaque lot : Terrassement - Gros Œuvre - VRD / Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie / Peintures extérieures / Plomberie

3. Devis Roannaise de l'Eau

Le conseil valide le devis de Roannaise de l'Eau qui s'élève à 1 329 € TTC pour la pose d'un regard compteur.

4. Convention administrative d'occupation

Elle sera signée dans les prochaines semaines avec effet au 1^{er} janvier 2023.

CONSTRUCTION MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Autorisation au Maire pour dépôt permis de construire et dépôt demande autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

Le Maire expose à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison Assistants Maternels (MAM) doit faire l'objet d'une demande de permis de construire ainsi que d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme,

- Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer les demandes susvisées pour la construction d'une MAM,

➤ Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2. Dossier de demande de subvention CAF

Le dossier complet de demande de financement sera transmis à la CAF d'ici la fin de la semaine prochaine.

AMENAGEMENT PARKING

1. Participation SIEL pour éclairage

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement parking en centre bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage du futur parking	16 165,90 €	45%	7 274.65 €
TOTAL	16 165.90 €		7 274.65 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement parking centre bourg " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 7 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2. Convention INRAP pour diagnostic archéologie préventive

Suite au dépôt du permis d'aménager n° 042 078 22 R2002 pour la création d'un parking et d'une aire de jeux, le Préfet de Région a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il explique ensuite qu'une convention entre l'INRAP et la commune de Le Crozet est nécessaire pour préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique de diagnostic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention entre la commune de Le Crozet et l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE LA CAVE DE LA MAISON PAPON

1. Autorisation au Maire pour dépôt déclaration préalable et dépôt demande autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

Le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de la cave Papon doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable ainsi que d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer les demandes susvisées pour l'aménagement de la cave Papon,
- Autorise le Maire à déposer la demande de déclaration préalable ainsi que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2. Validation des devis

Le Maire présente à l'assemblée les estimatifs des entreprises pour les travaux d'aménagement de la cave Papon et précise que ceux-ci ont été recommandés par l'ABF car l'ensemble de la bâtisse est classé intérieur et extérieur. Il lui demande ensuite de se prononcer sur les montants de ces devis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les devis des entreprises ci-après :
 - TAILLARDAT pour un montant de 18 611.77 € HT soit 22 334.12 € TTC
 - BAILLY pour un montant de 3 115.60 € HT soit 3 738.72 € TTC
 - ENEDIS pour un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC
 - MEDIA HELP pour un montant de 5 194.08 € HT soit 6 232.90 € TTC
- Mandate le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONTRAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS RETRAIT DE2021-34

Le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers à usage de parking entre des propriétaires privés et la commune de Le Crozet.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent l'occupation, à titre précaire et révocable, des 2 parcelles de terrain nu désignées ci-après :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface
B	65	Les Minières	610 m ²
B	340	Les Minières	645 m ²
Total			1 255 m ²

Il expose ensuite que les biens sont actuellement dans un état enrichi sur lesquels sont entreposés divers objets représentant un point noir évident à l'entrée du village.

Ces lieux, après nettoyage, seront destinés exclusivement à du stationnement.

Le contrat est consenti à titre gratuit pour une durée de 18 ans prenant effet le 1^{er} novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2040.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat administratif de mise à disposition des biens immobiliers à usage de parking, cadastrés section B n° 65 et 340.
- Dit que le contrat administratif est consenti à titre gratuit pour une durée de 18 ans prenant effet le 1^{er} novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2040.
- Indique que les lieux loués sont destinés exclusivement à du stationnement.
- Retire la délibération n° DE2021-34 du 19/03/2021 portant achat des parcelles susvisées pour l'euro symbolique.
- Autorise le Maire à signer le contrat administratif et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

ACHAT TRACTEUR PAR CREDIT-BAIL – ABROGATION DE2022-48

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE2022-48 du 10/06/2022 décidant de l'achat d'un tracteur John Deere 5100M avec chargeur et plaque frontale, financé par le biais d'un contrat de crédit-bail.

Il explique ensuite qu'il y a eu quelques petites erreurs dans la proposition de MCDA (montant des échéances, montant de l'investissement...) et qu'il convient de délibérer à nouveau sur l'offre d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la proposition de MCDA pour un tracteur John Deere 5100M avec chargeur et plaque frontale.
- De financer cet achat par le biais d'un contrat de crédit-bail, selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'investissement : 68 000 € HT
 - Durée : 60 mois
 - Nombre de loyers : 5
 - Périodicité : annuelle payable terme à échoir
 - Nombre d'heures total : 2 500 h
 - Coût heure supplémentaire : 20,36 €
 - Echéance annuelle, entretien compris (hors assurances) : 8 853,35 €
 - Valeur résiduelle à l'issue du contrat : 32 000 €
 - Frais de formalités : 33,20 €
- D'autoriser le Maire à signer le financement par crédit-bail sur 5 ans et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.
- D'abroger la délibération n° DE2022-48 du 10/06/2022 portant sur le même sujet.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Commission intercommunale pour accessibilité des personnes handicapées - Désignation du représentant de la commune

Le Maire expose à l'assemblée que la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération est constituée, outre les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, d'acteurs économiques, d'organismes associés, et d'un représentant de chaque commune.

Il demande donc au conseil de bien vouloir désigner le délégué de la commune de Le Crozet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Pierre ROMANET pour représenter la commune de Le Crozet au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Roannais Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Stage de pyrotechnie : Quatre personnes participeront à une formation au mois de novembre afin d'être habilitées par la Préfecture à tirer les feux d'artifice.

2. Sinistres : Suite au violent orage du 17 août dernier, une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur, MMA, pour des dégâts électriques à l'école et à la salle Guy Robert.

Le devis de réparation de la SARL CHARRONDIERE-VICHY s'élève à 1 555,20 € TTC pour la salle des fêtes et à 3 050,40 € TTC pour l'école.

Suite au passage de l'expert le 20/09/2022, il a été proposé une indemnité de 4 605,60 € TTC.

3. Problème arbre : Il est évoqué un problème d'arbre entre 2 voisins.

Pierre ROMANET est chargé d'étudier le cadastre pour évaluer autant que possible le positionnement de ce douglas.

4. Passage de France 3 : le Maire informe qu'une équipe de France 3 va venir faire un reportage à Crozet le 29 septembre et que celui-ci sera diffusé le 15 ou 16 octobre. Cette opportunité sera l'occasion de présenter les réalisations et les projets de la nouvelle équipe municipale.

5. SNCF : Elle a engagé un abattage des arbres sur les bords de la voie ferrée présentant un danger pour le trafic SNCF ; ces travaux permettront aussi de dégager la vue du Donjon.

6. Travaux pied église : L'entreprise a terminé la consolidation et reprise du pied de mur de l'église.